

Communaute de communes ASSE BLEONE VERDON

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Exercice 2016

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2017

Application agréée E-legelite.com

004-200067437-20170705-07_05072017-DE

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	2
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	5
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	5
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	6
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	6
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX (EN €)	6

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de communes ASSE BLEONE VERDON
- Caractéristiques (EPCI) : Communauté de communes
 - Compétences liée au service
 - X Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations X Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service.) : AIGLUN, BEYNES, BRAS-D'ASSE, CHAMPTERCIER, CHATEAUREDON, DIGNE-LES-BAINS, ENTRAGES, ESTOUBLON, LA ROBINE-SUR-GALABRE, MAJASTRES, MARCOUX, MEZEL, MOUSTIERS-SAINTE-MARIE, SAINT-JEANNET, SAINT-JULIEN-D'ASSE, SAINT-JURS, SAINTE-CROIX-DU-VERDON
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage X Oui, pour 15 des 17 communes membres
- Existence d'un règlement de service X Oui, date d'approbation : 14/01/2014

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie

- régie avec prestataire de service
- régie intéressée
- gérance
- délégation de service public : affermage
- délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 2 898 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 24 626.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 11,77 % au 31/12/2016.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se

calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2015	Exercice 2016
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2016 est de 100 .

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/01/2016 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	90	90
Tarif du contrôle des installations existantes en €	90	90
Tarifs des autres prestations aux abonnés en € (conception, exécution)	45	45
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 14/01/2013 effective à compter du 15/01/2013
- Délibération du 15/11/2013 effective à compter du 01/01/2014

2.2. Recettes

	Exercice 2015			Exercice 2016		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	9 810		9 810	10 530		10 530
Facturation du service facultatif en €	Néant					
Autres prestations auprès des abonnés en €	Néant					
Contribution exceptionnelle du budget général en €	Néant					
Autre en € : primes Agence de l'Eau.	1 680		1 680	3 160		3 160

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité]	563	651
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	987	993
Taux de conformité en %	57.04	65.55

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire **2016** est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Cinquième programme de réhabilitation	158 200.00
Sixième programme de réhabilitation	165 800.00

En partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la communauté de communes ASSE BLEONE VERDON a engagé plusieurs programmes de réhabilitation.

Une aide forfaitaire de 3 000 €uros est allouée pour chaque installation réhabilitée, ceci après contrôle de bonne exécution effectué par le service S.P.A.N.C.

Le premier programme, soldé en 2014, a porté sur la réhabilitation de 4 installations sur le territoire des communes de Moustiers Sainte Marie et Saint Jurs ; 12 000 €uros de subvention ont été versés auprès des propriétaires, ceci pour un montant de travaux de 34 406.57 €uros.

Un second programme portant sur 20 installations (sur le territoire des communes ayant approuvé leur plan de zonage ou schéma directeur) a été soldé.

Fin 2016, les 20 dossiers du programme étaient réalisés (60 000 €uros de subvention ont été versés auprès des propriétaires, ceci pour un montant de travaux de 161 536.94 €uros).

Un troisième programme de réhabilitation (comprenant 5 dossiers individuels) a obtenu les financements auprès des services de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (pour un montant prévisionnel de travaux de 38 839.84 €uros). Une réhabilitation a été menée à bien.

Un quatrième programme de réhabilitation (comprenant 10 dossiers individuels) a été soldé ceci pour un montant de travaux de 96 187.49 €uros et un montant de subvention de 30 000 €uros.

Un cinquième programme de réhabilitation (comprenant 20 dossiers individuels) est en cours d'instruction auprès des services de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.